



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 février 2001

---

## Cinquante-cinquième session

Point 109 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/597)]

#### 55/73. Nouvel ordre humanitaire international

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/124 du 9 décembre 1998 et ses autres résolutions relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et à la coopération internationale dans le domaine humanitaire<sup>1</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le nouvel ordre humanitaire international<sup>2</sup> et de ses rapports antérieurs<sup>3</sup> contenant les observations et vues formulées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

*Rappelant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 relative à l'aide humanitaire et son annexe,

*Ayant à l'esprit* les rapports du Secrétaire général<sup>4</sup> établis dans la perspective du Sommet du Millénaire,

*Notant* qu'il importe que soient respectés les normes et principes internationalement reconnus et qu'il est indispensable de promouvoir, selon que de besoin, la législation nationale et internationale permettant de répondre aux problèmes qui se posent actuellement sur le plan humanitaire et à ceux susceptibles de se poser,

*Constatant avec une profonde préoccupation* la persistance de violations systématiques du droit des réfugiés, du droit humanitaire international et des instruments relatifs aux droits de l'homme, lesquelles peuvent conduire en fin de compte à des situations d'urgence,

*Notant avec satisfaction* que le Comité permanent interinstitutions accorde une attention accrue aux besoins en matière de sécurité du personnel qui répond à ces situations d'urgence,

---

<sup>1</sup> Résolutions 36/136, 37/201, 38/125, 40/126, 42/120, 42/121, 43/129, 43/131, 45/100, 45/102, 47/106, 49/170 et 51/74.

<sup>2</sup> A/55/545.

<sup>3</sup> A/37/145, A/38/450, A/40/358 et Add.1 et 2, A/41/472, A/43/734 et Add.1, A/45/524, A/47/352, A/49/577 et Corr.1, A/51/454 et A/53/486.

<sup>4</sup> S/1999/957 et A/54/2000.

*Notant avec satisfaction également* l'importance que le Secrétaire général attache à la promotion d'un respect scrupuleux du droit des réfugiés, du droit humanitaire international et des instruments relatifs aux droits de l'homme,

*Considérant* que l'aide humanitaire devrait toujours avoir pour but ultime de sauver des vies et de faciliter le passage, le moment venu, à la phase de relèvement et de reconstruction et de favoriser le renforcement des capacités et des institutions, selon les besoins, dans les pays et régions touchés,

*Considérant*, de plus, qu'il importe d'urgence de renforcer la coopération et la coordination internationales dans le domaine humanitaire,

1. *Note* l'appui constant que le Secrétaire général apporte aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;

2. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'encourager le strict respect du droit des réfugiés, du droit humanitaire international, des instruments relatifs aux droits de l'homme et des normes et principes internationalement reconnus dans les conflits armés et les situations d'urgence complexes;

3. *Demande instamment* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux autres entités concernées de prêter leur concours et leur appui au Secrétaire général dans ses efforts, notamment par l'intermédiaire des organismes et mécanismes institutionnels établis par l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des victimes de situations d'urgence complexes et pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres membres du personnel humanitaire;

4. *Prie* tous les gouvernements et les parties confrontés à des situations d'urgence complexes de veiller à ce que le personnel humanitaire puisse avoir accès en toute sécurité et sans obstacle aux populations civiles touchées et leur venir effectivement en aide, comme il en a la tâche;

5. *Invite* les gouvernements à mettre à la disposition du Secrétaire général, de leur propre initiative, des informations et connaissances spécialisées sur les problèmes humanitaires qui les préoccupent afin de lui permettre de déterminer les possibilités d'intervention future;

6. *Invite* le Bureau indépendant pour les questions humanitaires à poursuivre et renforcer encore ses activités, notamment en coopérant avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat ainsi qu'avec les organes pertinents des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales compétentes et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et le respect du droit des réfugiés, du droit humanitaire international et des instruments relatifs aux droits de l'homme dans les conflits armés et les situations d'urgence.

*81<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2000*